

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseiller absent : 3
Nombre de Conseiller pouvoir : 2
Date de la Convocation : 23/11/2023
Date d'affichage : 23/11/2023

Je certifie le p
conformément
en vigueur, po
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 001-210101366-20231205-231264-DE



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtes de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna et VERNUSSE Céline, M GABILLET François, DREYFUS Eric, GONNARD Pierre, VARLET Geoffroy.

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, TEPPE Sébastien

Mme MARMIER Noëlle donne pouvoir à M BOYER Dominique
Mme WEBER Corinne donne pouvoir à M GABILLET François

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°231264 : Instaurant le Compte Epargne Temps (CET)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L621-4 et L621-5,
Vu le décret n02004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Cruzilles-lès-Mépillat un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans la limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte-épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes : La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des

forme de congés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 05/12/2023

les agents titulaires ou contractuels

ID : 001-210101366-20231205-231264-DE

Berger
Levrault

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **ACCEPTÉ** les propositions du Maire ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 5 décembre 2023

Le Secrétaire
Agnès BIGOT

Le Maire,
Dominique BOYER

